

CHARLES
VI,
à Paris, le 11
Octobre 1415.

(a) *Mandement de Charles VI, par lequel il ordonne aux Généraux-Maîtres des Monnoies, de faire fabriquer des Deniers d'Or fin, appelés Écus à la Couronne, & de donner aux Changeurs & Marchands soixante-douze livres du Marc d'Or.*

CHARLES, par la grace de Dieu, Roy de France. A noz amez & feaulx les Generaux - Maîtres de noz Monnoyes : Salut & dilection. Nous, par grant & meure deliberacion de nostre Conseil, & affin que le Billon d'Or qui est à present en nostre Royaume, soit mis & converty en l'Ouvraige de noz Monnoyes, & que le Billon d'Or de dehors nostredit Royaume, puisse plus ligierement estre apporté en nostre Royaume, avons ordonné que par toutes nosdictes Monnoyes où l'en a acoustumé de faire ouvraige d'Or, soient faictz & ouvrez Deniers d'Or fin appelez *Eseuz à la Couronne*, grans & petiz, autelz & semblables comme ceulx que l'en fait à present, sans aucune chose y muer en poix ne en Loy. Si vous mandons & à chacun de vous, que ledit ouvraige vous faictes faire bien & deuement, en donnant aux Changeurs & Marchans de chacun Marc d'Or fin, LXXII Livres Tournois, & aux Ouvriers & Monnoyers, tel ouvraige & Monnoyage comme ilz ont acoustumé avoir. De ce faire vous donnons pouvoir, auctorité & mandement especial par ces présentes. *Donné à Paris, le xi. jour d'Octobre, l'an de grace mil cccc. & quinze, & de nostre Regne le xxxvi.* soubz nostre Séeel ordonné en l'absence du Grant. Ainsi signé. Par le Roy, à la relation du Conseil estant en la Chambre des Comptes, où estoient les Generaux-Maîtres des Monnoyes. *THIERRY.*

NOTES.

(a) Registre E de la Cour des Monnoies de Paris, fol. 9 vingt 6, recto. [186.]

Avant ces Lettres, il y a : *Lestre de Vingt-cinq Solz Tournois de Creue faicte en chacun Marc d'Or.*

Blanchard, en indiquant ce Mandement dans

sa Table Chronologique, s'est trompé en mettant dans son titre : *Deniers d'Or fin appelez Eseuz à la Couronne, & petits aneles.* Il y a dans les Lettres : *Deniers d'Or fin appelez Eseuz à la Couronne, grans & petiz, autelz & semblables, &c.*

CHARLES
VI,
à Rouen, en
Octobre 1415.

(a) *Lettres de Charles VI, par lesquelles il fait don au Duc de Bretagne son Fils, de toute la Jurisdiction temporelle qu'il avoit dans la Cité, Ville, Château & Territoire de l'Église de Saint-Malo.*

CHARLES, &c. Sçavoir faisons à tous présens & avenir, que Nous considerans la très-grant & loyal amour que nostre très-chier & très-amé Filz le Duc de Bretagne a à Nous & à la Couronne de France, si comme par expérience de fait Nous est apparu en maintes & diverses manieres, & les grans & notables services qu'il Nous a faiz longuement & loyaument en noz guerres, le temps passé, fait encores de jour en jour, & mesmement en ceste présente armée où Nous sommes encontre noz ennemis & adversaires d'Angleterre, qui sont n'agueres entrez à toute leur puissance en nostre pays de *Caux*; en laquelle armée il est venu à nostre mandement, pour Nous servir, acompaignié de grans Seigneurs & Barons, & autres Chevaliers & Escuiers, & Gens de trait qu'il a admenez de son pays de *Bretaigne*, & pour certaines autres causes & considerations qui à ce Nous ont meu, Nous, par l'advis, conseil & déliberation de

NOTE.

(a) Trésor des Chartres, Registre VIII²IX. (169.) Pièce 1.

nostre